
Séance du 18 mars 2025

N° 2025.02.08**Objet : FINANCES – Vote du budget général 2025****Date de Convocation**

Le 05 mars 2025

Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le cinq mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Absents : 03

Représentés : 02

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,
Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.**Pouvoirs :**Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sophie RANDUINEAU,
Mme Martine DELIGEON à Mme Guylène BIGOT.**Absents excusés :** Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE
et Mme Silvia GOHIER-VALERIOD**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Monts approuvé par la délibération n°2023.02.04 du Conseil municipal du 31 janvier 2023 et actualisé par la délibération n°2024.02.12 du Conseil municipal du 26 mars 2024 ;

Vu la délibération n°2025.01.04 du 25 février 2025 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 05 mars 2025 ;

Vu le projet de budget primitif 2025 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 06 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 2 voix contre,

- **De voter** le Budget Primitif 2025 de la commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations ;
- **D'adopter** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	10.056.256,80 €	10.134.814,59 €
Section Investissement	5.725.403,80 €	5.725.403,80 €
TOTAL	15.781.660,60 €	15.860.218,39 €

- **De donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **D'autoriser** le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

